



**GROUPEMENT ASSOCIATIF DE MARLENHEIM POUR LA JEUNESSE, LE SPORT, LES ARTS ET LOISIRS**  
**HÔTEL DE VILLE**  
**1 PLACE DU MARÉCHAL LECLERC**  
**67520 MARLENHEIM**  
**TÉL : 03 88 59 29 55 - FAX : 03 88 59 29 50**  
**MAIL : gamjsal.marlenheim@gmail.com**  
N° Siret : 530 339 688 00018  
Association inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Molsheim, Volume 10, Folio n° 5  
Tva non applicable, art. 293B du Code Général des Impôts

## RÈGLEMENT DU PRIX 2023

# 16<sup>e</sup> Fête du Livre de Marlenheim Alsatique et Jeunesse

### ARTICLE 1 - Prix du Salon du Livre de Marlenheim

1. Afin de promouvoir l'édition des livres régionaux (alsatiques), la Ville de Marlenheim organise le **Prix de la Fête du Livre de Marlenheim**.

2. Le prix est ouvert à tous les éditeurs ainsi qu'aux auteurs ou illustrateurs qui éditent à leurs dépens. Les ouvrages appelés à concourir concernent :

- d'une part l'Alsace, au sens le plus large ou sont écrits, illustrés, édités par des Alsaciens de naissance ou d'adoption. Ils peuvent être écrits en français ou en allemand dans ses deux expressions régionales ;
- d'autre part les livres destinés à la jeunesse.

3. Le jury attribue :

- un **Grand Prix**
- un **Prix de littérature**
- un **Prix d'érudition**
- un **Prix livre de jeunesse**

4. Le jury peut décerner un **prix spécial**.

5. Le **Grand Prix** du salon distingue le livre offrant la conjonction la plus heureuse entre le texte, l'illustration et la qualité de l'édition.

**Le Prix de littérature** distingue un ouvrage en langue française ou en langue allemande, y compris dans son expression dialectale, pour la qualité et l'originalité de son texte quel que soit le genre (roman, poésie, conte, récit, nouvelle, témoignage...).

**Le Prix d'érudition** distingue un ouvrage documentaire original dans tous les domaines (histoire, sciences, arts, traditions, cuisine...).

**Le Prix livre de jeunesse** distingue, quant à lui, un ouvrage destiné à de jeunes lecteurs pour sa qualité et son originalité.

6. Les lauréats s'engagent à mentionner leur distinction par tout moyen à leur convenance.

## **ARTICLE 2 - Le jury**

1. Le jury est composé de personnalités régionales.
2. Le Président est désigné par le Maire de Marlenheim.
3. Le jury se réunit au moins une fois, en assemblée plénière, sur invitation de son Président.
4. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.
5. Le jury délibère à huis clos. Les votes sont à bulletins secrets. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Ses décisions sont sans appel.

## **ARTICLE 3 - Proclamation des résultats**

1. La proclamation des résultats est faite dans le cadre du salon.
2. Un trophée, spécialement édité, est remis aux lauréats.

## **ARTICLE 4 - Candidatures**

1. Le **Prix de la Fête du Livre 2023** porte sur les ouvrages sortis du **1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2023**.
2. Les éditeurs ou les auteurs souhaitant concourir adressent deux exemplaires de leur(s) livre(s) dès que possible et, au plus tard, le 10 mars 2023 avec une lettre de candidature à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Fête du Livre de Marlenheim  
Hôtel de Ville de Marlenheim  
1 place du Maréchal Leclerc – 67520 MARLENHEIM

Les ouvrages non retirés le 31 mai 2023 sont définitivement acquis à la Ville de Marlenheim.

## **ARTICLE 5 - Acceptation du règlement**

1. La participation au prix de la Fête du Livre de Marlenheim implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.